



**Arrêté temporaire n°24-AT-0068
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES COMTESSES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 23/01/2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien PARRINI pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (réparation de caniveaux d'eaux pluviales) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2024 au 16/02/2024 sur le CHEMIN DES COMTESSES

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/02/2024 et jusqu'au 16/02/2024, **de nuit, entre 21 h et 6 h (2 nuits d'intervention sur la période)**, la circulation des véhicules est interdite sur le CHEMIN DES COMTESSES, de l'AVENUE GEORGES POMPIDOU jusqu'au 10.

- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Dans le même temps, seuls les riverains résidents dans la zone des travaux, seront autorisés à prendre le chemin des Comtesses à contre-sens (sens montant) depuis le n°10.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour de 6 h, jusqu'à 21 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 31/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- MAIRIE ANNEXE DE SAINT-CLAUDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.